Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231003-DEL230928_13-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

**COMMUNE DE GARDANNE**

# EXTRAIT
# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **29**

MEMBRES REPRESENTES : **06**

DATE DE LA CONVOCATION : **22 septembre 2023**

DELIBERATION **2023-96**

**OBJET :**

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 138M², AUPRES DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE "CAMPAGNE CASONI"

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

**Etaient présents** :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

**Etaient représentés par procuration :**

Pascal NALIN par Hervé GRANIER
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Kuider DIF par Alain GIUSTI
Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO
Sophie CUCCHI-GILAS par Noura ARAB
Guy PORCEDO par Jean-Marc LA PIANA

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231003-DEL230928_13-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale des Copropriétaires du 17 avril 2023,

Vu le projet de division ci-annexé,

Considérant que l'unité foncière de la Résidence «Campagne Casoni» se compose des parcelles cadastrées section BE n° 172 et n° 173,

Qu'une partie desdites parcelles comprend de la voirie,

Qu'un trottoir et un espace vert se trouvent le long de l'Avenue de Mimet,

Considérant qu'en vue de l'aménagement de cette voie, la parcelle BE n° 172 est grevée d'un emplacement réservé n° 48, inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal, le 27 mai 2010,

Que, lors de son Assemblée Générale du 17 avril 2023, le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « Campagne Casoni » - représenté par son syndic, l'Agence Immobilière Nexity les Milles - s'est engagé à céder, pour un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros), à la Commune une emprise d'une superficie totale de 138 m² à détacher de ces parcelles.

Considérant que la Commune a fait établir, à ses frais, par Géomètre-Expert, les documents requis pour connaître les nouveaux numéros issus de cette division.

Que cette cession avait été prévue, lors de la délivrance du permis de construire de la résidence.

Que, de ce fait, il convient de procéder à l'acquisition de l'emprise de terrain d'une superficie totale de 138 m² précitée, en vue de l'intégrer dans le domaine public communal.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

**Article 1 :**
D'approuver l'acquisition, auprès du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « Campagne Casoni » - représenté par son syndic, l'Agence Immobilière Nexity les Milles - d'une emprise de terrain d'une superficie totale de 138 m² à détacher des parcelles BE n° 172 et n° 173 (voir plan ci-joint), en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Un document d'arpentage, établi par Géomètre-Expert, indiquera les nouveaux numéros issus de la division des parcelles précitées.

**Article 2 :**
De dire que, conformément au procès-verbal de l'Assemblée Générale des Copropriétaires du 17 avril 2023 ci-annexé, cette dernière se fera au prix de 1 500 € (mille cinq cents euros).

**Article 3 :**
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

**Article 4 :**
De dire que l'ensemble des frais d'acte et de scission de copropriété ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231003-DEL230928_13-DE



**Article 5 :**
De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

**Article 6 :**
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés
Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité, JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES-B. PRIOURET - K. BENSADI)
5 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH)

Fait à Gardanne, le 03 octobre 2023

**Le Maire**

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

**Hervé GRANIER**

**Affiché le :** 5 OCT. 2023